

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 033-213304470-20260421-060_1_2026-DE

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 17

Réf. :060-1 /2026

OBJET :

OBLIGATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 15 avril 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Fabien CHEVAL.

ABSENTS : M. Francis LUBERT (*procuration donnée à M. Didier LANDRY*), Mme Joëlle GOUJON (*procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS*), M. Jean-Christophe CHAMPAGNE (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à M. Jonathan GORGEOT*), M. Clément NOUVEAU (*procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU*), Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN.

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le PLUi-HD approuvé le 03 avril 2026 conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2026 (n°2026-02-006),

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'instituer une obligation de dépôt du permis de démolir,



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 033-213304470-20260421-060_1_2026-DE

Le Maire,
Jerôme ROBERTEAU

Après débat et vote : 17 votes 17 pour

DECIDE d'abroger la deliberation du 16 janvier 2008,

DECIDE d'instituer, à compter du 1er mai 2026, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 22 avril 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU

